

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN – AUBIN – VINCENT – BECEL – GENAIN – CONSTENSOUX – DREGE – HODIESNE – De ROUVRAY – MAHEUT – GINESTET – LECHAU – LENGART – LAVERGNE - MOULIN

Pouvoirs : Mr LAMORLETTE pouvoir à Mr DURAND
Mr MENARD pouvoir à Mme MAHEUT
Mr DUVAL pouvoir à Mr AUBIN
Mr SAUTELET pouvoir à Mr De ROUVRAY

Absents : Mrs FROT et GUERIN et Melle LUCE

N° 2287 :ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 16 et 4 pouvoirs
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : unanimité

Mme MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2288 : CONVENTION E.D.F – E.R.D.F. – ARMOIRE DE COUPURE : Rapporteur Mr AUBIN

E.D.F – E.R.D.F nous ont sollicités pour planter une armoire de coupure au niveau de la Route de Dives. Cette dernière vise à soulager le réseau lorsque le prestataire intervient suite à des pannes d'électricité sur le secteur. Cela évite ainsi de couper l'électricité sur une zone trop étendue.

Après analyse de divers lieux possibles, il apparaît que cette armoire de coupure pourrait être implantée sur le délaissé de terrain au bas du lotissement Jeanne SANDRET. Bien entendu elle sera à demi enterrée et en limite de propriétés pour éviter les impacts visuels. Les travaux seront réalisés par la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec E.D.F.-E.R.D.F et/ou son prestataire de services et ce pour l'implantation de cette armoire de coupure
- autorise le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2289 : DECLASSEMENT DEFINITIF DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE - PARCELLE AL 78 : Rapporteur DURAND

Le Conseil Municipal, lors des séances du 25 Mars 2016 puis du 29 Avril 2016 a adopté successivement les principes de déclassement du domaine public de la Commune, pour la parcelle AL 78 puis a adopté la promesse de vente du terrain sus-indiqué pour la réalisation d'un EHPAD – Maison de Retraite – Résidence Seniors - Pôle de santé.

Il convient aujourd'hui de procéder au déclassement définitif de cette parcelle pour entrer dans la phase opérationnelle du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (18 pour et 1 voix contre, Mme MAHEUT et une abstention : Mr MENARD)

- adopte le déclassement définitif du domaine public de la parcelle AL78 –située rue du Stade André Salesse, et son intégration dans le domaine privé de la Commune,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2290 : TARIFS MUNICIPAUX 2017 : Rapporteur Mr AUBIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les tarifs suivants pour 2017(inchangés par rapport à 2016).

<u>MARCHE</u>	SAISON (1.6 au 30.9)		HORS SAISON (1.10 au 31.5)	
	Abonnés (1)	Non Abonnés	Abonnés	Non Abonnés
- Place couverte avec table donnant droit à une profondeur maximum de 2 M, le mètre linéaire	2 €	3.50 €	0.70 €	1.70 €
- Places non couvertes donnant droit à une profondeur maximum de 2 L, le mètre linéaire	1 €	2.35 €	0.45 €	1 €
Seuls peuvent bénéficier des tarifs d'abonnement les commerçants fréquentant le Marché au moins 9 mois par an				
Tarifs manifestations par jour de marché (fête de la Coquille, animarchés...) : 7,5 €/mètre linéaire/jour				
-Places couvertes avec équipement	Saison	2.35 €	Hors saison	0.90 €
Pour faciliter la perception et la rendre opérante, les longueurs ou surfaces occupées seront toujours arrondies à l'unité supérieure. Ces tarifs feront l'objet d'un affichage permanent au bureau du Régisseur situé à l'entrée du marché principal et sur le panneau d'affichage de la Mairie. Les marchés des Samedi et Dimanche relèveront du tarif « abonnés » et ce, quelle que soit la durée de leur présence.				

CENTRE AERE - SAISON				
Enfants de Villers			Enfants Hors Villers	
	Avec CAF	Sans CAF	Avec CAF	Sans CAF
1 enfant	50 €	73 €	60 €	83 €
2 enfants	45 €	66 €	55 €	76 €
3 enfants	40 €	60 €	48 €	70 €
4 enfants	32 €	56 €	40 €	66 €
CENTRE AERE – HORS SAISON				
Semaine avec jour férié (4 jours)				
Enfants de Villers			Enfants Hors Villers	
40 €			50 €	
Semaine complète (5 jours)				
50 €			60 €	

A noter que l'existence de rompu est supprimé. De plus, le tarif « enfants villers » sera appliqué aux enfants domiciliés à Villers dont l'un des deux parents travaille à Villers.

Cimetière

<i>PERIODICITE</i>	<i>Enfant</i>	<i>Pleine Terre</i>		<i>Caveau</i>		
		<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>4.6 P</i>
<i>TRENTENAIRE</i>	150 €	315 €	395 €	375 €	470 €	755 €
<i>CINQUANTENAIRE</i>	255 €	535 €	675 €	825 €	995 €	1475 €
<i>PERPETUELLE</i>				1800 €	2250 €	3450 €
<i>Columbarium</i>						
* <i>location trentenaire</i>		710 €				
* <i>location Cinquantenaire</i>		850 €				
* <i>Perpétuité</i>		1475 €				
<i>Jardins d'Urnes</i>						
* <i>location trentenaire</i>		245 €				
* <i>location Cinquantenaire</i>		415 €				
* <i>Perpétuité</i>		1130 €				

	Euros
PLAGE : CABINE (emplacement particulier) + surveillance cabines : 1 cabine maximum par famille (tarif inchangé)	110
STATIONNEMENT PAYANT : (tarif inchangé) du 1 ^{er} juillet au 31 août	
Secteur plage :	0.50 €/30 mn 1 €/1H 2€/2H 10€/10H
Secteur Centre-ville :	0.20 €/20 mn 0.50/1H 1€/2H 5€/10H

RAVALEMENT DE FACADE :

En AVAP

Propriétés exceptionnelles 10 % de la somme du ravalement plafonné à 1000 €
remarquables : 10 % de la somme du ravalement plafonnée à 850 €

Réfection de clôtures : 10 % plafonné à 350 €

Hors AVAP

Autres propriétés : 10 % de la somme du ravalement plafonné à 650 €

Garderie (tarif inchangé)

Forfait ½ trimestre, payable d'avance

Matin 16 €

Soir 21.30 €

Matin et Soir 32 €

Droit de voiries par m² et par an

1^{ère} zone : Rurale = 35 €

2^{ème} zone : Urbaine = 70 €

3^{ème} zone : Rues piétonnes = 75 €

4^{ème} zone : Digue-promenade = 120 €

* Structure, démontable, type semi close (store banne, joues) = 95 €

* structure démontable de type close, même temporairement
(store banne, joues, façades) = 120 €

*Structures démontables de type véranda = 150 €

* Etablissement dont l'activité de vente est essentiellement
sur le domaine public (type vente à emporter sur le domaine public) = 120 €

*Enseigne sur support mobile = 175 €/l'unité

Tout dépassement sera facturé 20 € par m² en sus et par jour

Place taxi = 150 €/an

Zone rurale = 7 €/m²

Echafaudage /cabane de chantier = 1 €/jour/mètre

Dépôt de bennes = 8 €/jour/par benne

Spectacles du Stade

20 € par m² utilisables

Cirques/Marionnettes

15 € par m² utilisables

Manège Digue Est : 2500 €

Manège Digue Ouest : 2428 €

Redevance Camping : 4250 €

Etudes surveillées (tarif inchangé)

1 € par jour

LOCATIONS DE SALLES

Le Villare	350 € pour 3 heures
Salle multimédia n° 1	25 €/heure
Salle multimédia n°2	25 €/heure
Salle de réunion	100 € par ½ journée
Bureau partagé	25 €/heure
Salle multifonction	30 €/heure
Celloise / Les Ormes	12 € par jour/personne

Prime à la naissance 50 € par enfant

RESTAURANT SCOLAIRE

Les nouveaux tarifs sont donc pour 10 repas

	<u>Extérieurs</u>	<u>Villers sur mer</u>
Primaires	39.00 €	32.00 €
Maternelles	36.25 €	27.60 €
<u>Adultes Cantine</u>	<u>5.50 €/repas</u>	

Le tarif adulte sera appliqué aux repas enfants qui n'auront pas pré-réservé leur semaine

CHENIL

Pris en charge sur Villers 30 €/jour

Pris en charge hors Villers (sur demande de la gendarmerie) 40 €/jour

Les coûts de gestion des personnels intervenants seront ajoutés au tarif de prise en charge

PRET DE MATERIEL

1 urne et 2 isoaloirs 150 €/jour

N°2291 : ADHESION AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES :**Rapporteur Mme FORIN**

Le CNAS (Comité National d'Actions Sociales) est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions....

Les différentes prestations du CNAS sont fonction de leur objet et varient d'un montant fixe pour les primes à la naissance, les médailles du travail, mariages..... à des pourcentages de réduction sur une multitude de produits.

L'adhésion au CNAS nous permet de régulariser certains avantages comme ceux précités (médailles ...) qui jusqu'à maintenant transitaient par l'Amicale du Personnel Communal.

Le montant de la cotisation est fixe par employé municipal titulaire 197,89 en 2015 et 201,45 € en 2017 (en incluant ceux ayant un contrat supérieur à 6 mois) .

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- met en place cette action en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CNAS,
- verse au CNAS la cotisation comme sus-indiquée, en tenant compte des actualisations,
- désigne Mme FORIN Patricia, membre de l'organe délibérant en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'Assemblée Départementale Annuelle du CNAS,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2292 : DSP PLAGES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ETABLISSEMENT DES BAINS : Rapporteur Mme FORIN

La Commune de Villers sur Mer a délégué l'exploitation des établissements des bains, par délégation de service public, qui s'achève le 31 décembre 2016.

La procédure réalisée en 2012, se doit d'être recommencée et elle obéit à un formalisme très encadré.

La commune n'a pas vocation à exploiter elle-même la plage et ce d'autant plus que la concession de l'état s'achève à la fin de ladite convention.

De plus la commune ne dispose ni du matériel ni de la logistique ni de la compétence pour ce type de mission.

Le comité technique a été consulté et a émis un avis favorable le 27/10/2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu le rapport relatif à l'exploitation de l'Etablissement des bains,

- adopte le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains de Villers sur Mer,
- approuve les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le Déléguataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de la mise en œuvre de cette procédure.

N°2293 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mme VINCENT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie la subvention exceptionnelle suivante :

- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL 4.540 €

N°2294 : APPROBATION DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PRESTATIONS DELEGUEES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : Rapporteur Mr DURAND

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Du fait de la création de cette SPL de développement territorial et touristique, la commune de Villers-sur-Mer envisage de lui confier toutes les activités qui étaient auparavant gérées par l'EPIC communal « Office de Tourisme de Villers-sur-Mer » et par l'EPIC communal « Activités sportives et de Loisirs de la commune de Villers-sur-Mer » dans le cadre de contrats de concession.

L'EPIC communal « Office de tourisme de Villers-sur-Mer » gère actuellement les activités communales suivantes :

- Office de Tourisme
- Animations
- Cinéma
- Le Villaré (espace associatif et culturel)
- Location de salles
- Activités de loisirs

L'EPIC communal « Activités sportives et de Loisirs de la commune de Villers-sur-Mer » gère actuellement les activités communales suivantes :

- Tennis
- Club de Plage

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue : 16 voix pour et 1 contre : Mme GENAIN et 3 abstentions : Mme GINESTET, Mr De ROUVRAY et Mr SAUTELET (pouvoir à Mr De Rouvray) :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présentant les principales caractéristiques des prestations déléguées à la SPL de développement territorial et touristique

Vu l'avis du Comité technique qui a émis un avis favorable le 27/10/2016

- approuve le principe d'un contrat de concession avec la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion des animations de la commune de Villers-sur-Mer
- approuve le principe d'un contrat de concession avec la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion du cinéma de la commune de Villers-sur-Mer,
- approuve le principe d'un contrat de concession avec la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion des activités de loisirs de la commune de Villers-sur-Mer,
- approuve le principe d'un contrat de concession avec la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion du club de plage de la commune de Villers-sur-Mer,
- approuve le principe d'un contrat de concession avec la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion des tennis de la commune de Villers-sur-Mer
- approuve le principe d'un contrat de concession avec la SPL de développement territorial et touristique pour la gestion des locations de salles de la commune de Villers-sur-Mer.
- autorise Monsieur le Maire à discuter avec la SPL de développement territorial et touristique pour la mise au point des contrats de concession correspondants.

N°2295 : SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE – ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE : Rapporteur Mme VINCENT

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est en charge de la collecte des déchets des ménages et des professionnels assimilés à partir du 1^{er} Janvier 2017.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 24 Septembre 2016, afin que soit adopté le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés qui est applicable à l'ensemble des communes membres de Cœur Côte Fleurie à compter du 1^{er} Janvier 2017. Il se décompose de la manière suivante :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Chapitre 2 : Organisation de la collecte

Chapitre 3 : Règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte en porte-à-porte

Chapitre 4 : Apports en déchèteries

Chapitre 5 : Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public ou pris en charge en parallèle du service public

Chapitre 6 : Dispositions financières

Chapitre 7 : Sanction

Chapitre 8 : Conditions d'exécution

Le président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et les Maires des communes membres de la Communauté de Communes sont chargés de l'application du présent règlement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- instaure le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la Commune de Villers sur mer,
- habilite le Maire ou son représentant à faire appliquer le dit règlement,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2296 : COLLECTION DE PALEONTOLOGIE : Rapporteur Mme BECEL

Toutes les collections de paléontologie sont propriétés de la Commune de Villers sur Mer.

A ce titre, elles concourent au label « Musée de France » avec toutes les incidences et portées financières qui y sont liées.

Ces collections présentent un intérêt historique sur l'histoire de l'univers et nombreux chercheurs en paléontologie ont pu s'appuyer sur ces pièces pour mener à bien leurs travaux de recherches.

Des opportunités de mécénat se présentent pour l'acquisition via le Musée de pièces d'exception, type dinosaures, opérations qui peuvent faire bénéficier d'exonération fiscale les entreprises partenaires.

Ces opérations de mécénat permettent une valorisation de notre patrimoine et de nos collections tout en limitant les impacts financiers.

Pour garantir à la fois le statut des pièces de collection, enrichir leur nombre et développer les opérations de mécénat, il convient que le Conseil Municipal délibère :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- réaffirme sa volonté de conserver les collections de paléontologie, conservation en termes de propriété, de stockage et de mise en valeur,
- autorise les opérations de mécénat,
- autorise les mises à disposition des pièces de collection via des conventions dûment établies et ce, avec les structures pouvant les accueillir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Madame VINCENT intervient sur la notion relative à l'immersion des déchets au large de la Côte Fleurie suite au dragage du port de Rouen.

Le Conseil Municipal soutient à l'unanimité cette démarche visant à prévenir les risques et charge Mme VINCENT de représenter la Commune.

La séance est levée à 22 H